



**CHÂTEAUROUX
MÉTROPOLE**

Le mercredi 27 septembre 2023, le Conseil communautaire de Châteauroux-Métropole, qui s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie dans la salle habituelle de ses séances, par convocation en date du 20 septembre 2023 et sous la Présidence de M. Gil AVÉROUS, Président, a délibéré.

Présents (41) : M. Gil AVÉROUS, Mme Chantal MONJOINT, M. Jean-Yves HUGON, Mme Catherine RUET, Mme Florence PETIPEZ, M. Brice TAYON, Mme Imane JBARA-SOUNNI, M. Philippe SIMONET, Mme Stéphanie GALOPPIN, Mme Christine DAGUET, M. Denis MERIGOT, Mme Monique RABIER, Mme Catherine DUPONT, M. Dominique TOURRES, M. Eric CHALMAIN, Mme Liliane MAUCHIEN, M. Michel GEORJON, Mme Nahima KHORCHID, M. Tony IMBERT, Mme Alix FRUCHON, M. Maxime GOURRU, M. Didier BARACHET, Mme Pascale BAVOUZET, Mme Delphine GENESTE, M. Fabien BISTON, Mme Marie SALLÉ, M. Luc DELLA-VALLE, Mme Danielle FAURE, M. Christian BARON, M. Marc DESCOURAU, M. Jacques BREUILLAUD, Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT, M. Bruno PALLEAU, M. Jean-Michel FORT, M. Gilbert BLANC, Mme Christelle PALLEAU, Mme Brigitte VOITIER, M. Noël BLIN, M. Henri LORY, Madame Martine LACOTTE, M. Philippe GUERINEAU.

Excusé(s) (12) : Mme Sabine DESMAISON, M. Olivier VIGNAU. M. Roland VRILLON ayant donné procuration à M. Brice TAYON, M. Charles-Henri BALSAN ayant donné procuration à Mme Catherine DUPONT, Mme Frédérique GERBAUD ayant donné procuration à Mme Monique RABIER, M. Stéphane ZECCHI ayant donné procuration à Mme Nahima KHORCHID, M. Damien NOEL ayant donné procuration à M. Dominique TOURRES, M. Gilles CARANTON ayant donné procuration à M. Didier BARACHET, M. Marc FLEURET ayant donné procuration à Mme Delphine GENESTE, M. Didier DUVERGNE ayant donné procuration à Mme Pascale BAVOUZET, Mme Valérie LEGRÉSY ayant donné procuration à Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT, M. Ludovic RÉAU ayant donné procuration à Mme Brigitte VOITIER.

Délibération affichée et
exécutoire le : 29/09/2023

31 : Approbation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), notamment son article L441-1-2-8 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2015 lançant l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 19 avril 2021 engageant la mise en œuvre d'un système de cotation de la demande de logement social en lien avec le PPGDLSID ;

Vu le Porter-à-connaissance (PAC) de l'Etat sur le PPGDLSID en date du 23 mars 2015 et celui sur la cotation en date du 16 août 2021 ;

Vu l'Avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) du 27 juin 2023 sur le projet de PPGDLSID intégrant la cotation ;

Considérant que les EPCI dotés d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) et comprenant au moins un Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPV) sont pilotes de la stratégie d'attribution des logements sociaux sur leur territoire ;

Considérant que cette stratégie se décline dans la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA), signée pour Châteauroux Métropole le 19 décembre 2019, et dans le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID), mis en chantier localement dès 2017 mais non abouti en raison des évolutions réglementaires annoncées puis de leurs reports ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 porte l'échéance de la mise en place d'un système de cotation de la demande de logement social au 31 décembre 2023, et que la cotation doit être intégrée au PPGDLSID,

c'est l'ensemble du PPGDLSID qui doit être arrêté d'ici la fin de l'année.

Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs, outil de la loi ALUR du 24 mars 2014, définit pour une durée de 6 ans les orientations destinées à satisfaire le droit à l'information sur le territoire et à assurer la gestion partagée de la demande en fonction des besoins en logement social et des circonstances locales. Il précise les modalités d'organisation et de fonctionnement d'un service d'accueil et d'information, et les actions à mettre en place par chacun des acteurs.

Depuis la loi ELAN de 2018, il prévoit de manière obligatoire la mise en œuvre d'un système de cotation de la demande visant à favoriser l'égalité de traitement entre tous les demandeurs et renforcer la transparence du processus d'attribution des logements.

Ces derniers mois, afin de respecter l'échéance réglementaire d'activation de la cotation avant le 31 décembre 2023, Châteauroux Métropole et les partenaires du logement social ont remis en discussion le projet de Plan partenarial. Le travail a consisté en sa réinterrogation et sa mise à jour et, parallèlement, à élaborer une grille de cotation. Ce contexte et ces réflexions ont également conduit l'Agglomération à engager la constitution d'un contingent de réservations de logements sociaux.

Ainsi, le PPGDLSID :

- propose un plan d'actions garantissant un niveau d'information et de traitement des demandes de logements sociaux transparent et partagé :

Action 1. Elaborer une convention réglementaire d'application du service d'accueil et d'information des demandeurs ;

Action 2. Mettre en place et animer un réseau et former les agents d'accueil ;

Action 3. Suivre l'activité de l'ensemble des guichets d'accueil ;

Action 4. Produire les supports d'information ;

Action 5. Elaborer une convention de gestion partagée ;

Action 6. Activer le système de cotation de la demande.

- précise le principe du système de cotation et ses modalités, notamment les critères choisis et leur pondération, ainsi que les conditions dans lesquelles le refus d'un logement adapté aux besoins et aux capacités du demandeur peut modifier la cotation de sa demande.
- définit les modalités et le contenu de l'information due au public et au demandeur afin de lui permettre d'apprécier le positionnement de sa demande par rapport autres, ainsi que le délai d'attente moyen constaté pour une demande similaire.

La procédure d'adoption du PPGDID est réglementairement encadrée par l'article L441-2-8 du CCH.

Après présentation en Conférence des maires le 12 mai 2023, et en Conférence Intercommunale du Logement le 27 juin dernier, laquelle a émis un avis favorable,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le projet de PPGDLSID de Châteauroux Métropole et son volet cotation ;
- de le soumettre à l'avis de l'Etat et des communes avec un délai de consultation de 2 mois avant approbation définitive par le Conseil communautaire.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Suite à une discussion, le Conseil communautaire approuve le rapport à l'unanimité .

Le Président,



M. Gil AVÉROUS

La Secrétaire de séance



Pascale BAVOUZET

